

2016 – 06 – 06 - 006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de convocation</u> 31 MAI 2016</p> <p><u>Date d'affichage</u> 31 MAI 2016</p> <p><u>Nombre de conseillers</u></p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 13</p>	<p>L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 06 JUIN à 20 Heures 00</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Louis BAZIN - Jean-Christophe GROGNIET - Samuel LEDANOIS – Jean-Christophe MARTIN - Pierre MERMIN - Julie PONT - Annie RELIER-TISSERAND - Sylvie THOMAS - Annie VANDEKERCKHOVE - Jean-Michel VORGER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Représenté</u> : Marie GUNIE par Jean-Christophe GROGNIET - Erika PIANI par Sylvie THOMAS - Annie RELIER par Jean-Michel VORGER</p> <p><u>Absents et Excusés</u> : Mathieu CHENAL - Laurent REY</p> <p>Madame Julie PONT a été élue secrétaire</p>
--	--

OBJET : Mise en place et tarification TAP 2016-2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet éducatif territorial est renouvelé pour l'année scolaire 2016-2017.

Suivant la circulaire n° 2014-063 du 9 mai 2014 la commune a eu la possibilité d'aménager ces TAP sur une demi-journée, soit trois heures consécutives.

- VU l'avis favorable de l'Education Nationale

Le Temps d'Activité Périscolaire (TAP) est donc maintenu chaque vendredi après-midi, de 13 h 15 à 16h15. Placé sous la responsabilité de la commune, il n'est pas obligatoire, chaque parent pourra donc récupérer son enfant après les heures de cours du vendredi matin à 11h45, ou après la cantine du vendredi.

Durant ces 3 heures hebdomadaires facultatives, les enfants découvrent des activités sportives, artistiques, culturelles, ludiques ou citoyennes, sous forme d'ateliers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de demander une participation aux familles et fixe les tarifs suivants :

- ✓ 2 euros par vendredi après- midi avec inscription trimestrielle obligatoire et préalable auprès de la mairie.
- ✓ En cas d'inscription exceptionnelle : 6 euros par vendredi

DIT : que ces TAP se dérouleront le vendredi après-midi en deux temps :

Une première activité de 13 h 15 à 14 h 30 et une seconde activité de 15 h 00 à 16 h 15.

Une demi-heure (de 14 h 30 à 15 h) sera consacrée à la récréation et au changement d'activité.

Les règlements s'effectueront auprès du Trésor Public après émission d'un titre de recettes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié conforme aux débats
Le Maire,
Jean-Michel VORGER

